DEPARTEMENTS de l'ORNE et de la SARTHE

Déclaration d'intérêt général d'un programme de restauration des cours d'eau sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA)

Enquête publique du mardi 15.04.2025 au vendredi 16 mai 2025



Ordonnance de Madame la Présidente du TA de Caen du 6 mars 2025
Ref : E25 0000 15/14

Arrêté de Monsieur le Président de la CUA en date du 26 mars 2025

Conclusions et Avis du commissaire enquêteur

Selon la législation en vigueur, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur font l'objet de 2 documents séparés

SOMMAIRE

1- Introduction

1-1 : Présentation et objectif du projet
1-2 : Cadre juridique

2- Déroulement de l'enquête

2-1 : Siège de l'EP, permanences et dates
2-2 : Publicité et affichage
2-3 : Réunion avec le MO et visite des lieux
2-4 : Bilan des personnes reçues et des contributions
2-5 : PV de synthèse et Mémoire en réponse
2-6 : Climat de l'enquête

3- Conclusions et avis motivé

000000

1- Introduction

1-1 : Présentation et objectif du projet

Le Maître d'Oeuvre du projet est la Communauté Urbaine d'Alençon dont le siège est situé à Alençon. Son président est Monsieur Joaquim Pueyo, Maire d'Alençon.

Depuis le 27 janvier 2014, par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale, les intercommunalités ont acquise la compétence exclusive et obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI). Le « bon état écologique » défini par la Directive Cadre Eau (DCE) devient de la responsabilité de la collectivité territoriale, en l'occurence, pour ce projet :la CUA.

Par arrêté modificatif n° 25, du 30 mars 2020, les Préfectures de l'Orne et de la Sarthe, ensembles, accordent la compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (article 1er, alinéa 8 bis)

La CUA a donc établi un programme d'actions pour la période 2025-2027 sur trois bassins versants de son territoire :

> Gesnes
> Moulin Chahains
> Sarthon

Ce contrat a été effectué par la CUA au travers d'un Contrat Territorial Eau (CET). Le cours de la Sarthe et de ses affluents ne sont pas domaniaux ce qui implique le fait que ce sont les propriétaires riverains qui sont en charge de l'entretien régulier des cours d'eau, ce qui manifestement n'est pas le cas, au vu de l'état des lieux recensé !

Afin de pallier à ce problème et pour satisfaire l'intérêt général, la CUA a décidé de se substituer aux riverains dans le cadre de la compétence GEMAPI évoquée précédemment et permis grâce à l'article L 211-7 du code de l'Environnement.

La réalisation des travaux, avec des fonds publics, nécessitant le passage dans les parcelles privées, une Déclaration d'Intérêt Général s'avère nécessaire, telle qu'elle est définie par l'article R 214-9 du code de l'Environnement.
La délibération du conseil communautaire d'Alençon du 14 décembre 2023 autorise le président de la CUA d'engager les procédures administratives afin de mettre en place un « Contrat Eau » avec les sources de financements nécessaire à sa réalisation.

Le dossier soumis à l'enquête a été réalisé par Monsieur Jérémie Oller assisté de Monsieur Selles, tous deux, relevant de la mission Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la CUA.

1-2 : Cadre juridique

L'enquête procède, entre autres, des textes suivants :

> le code de l'Environnement
> le code Rural et de la Pêche
> le code Général des Collectivités Territoriales
> la directive européenne : Cadre sur l'Eau

2- Déroulement de l'enquête

2-1 : Modalités, siège de l'enquête , permanences et dates

C'est le siège de la CUA qui a été désigné comme siège de l'enquête.
Les permanences, au nombre de 6 se sont déroulées :

Dates	Lieux	horaires
15.04.2025	Siège CUA - Alençon	14h à 17h
17.04.2025	Mairie de Villeneuve en Perseigne	9h30 à 12h30
17.04.2025	Mairie d'Arconnay	14h à 17h
5.05.2025	Mairie de Villeneuve en Perseigne	9h30 à 12h30
5.05.2025	Mairie de Pacé	14h à 17h
16.05.2025	Siège CUA- Alençon	14h à 17h

1 registre papier a été déposé dans chaque lieu de permamence afin de recevoir les contributions du public.
1 registre dématérialisé a été mis en ligne par la société « Préambules » :
enquete -publique-6517@registre-dematerialise.fr
les observations ont également pu être déposées sur le site de la CUA :

2-2 : Publicité et affichage

Comme le prévoit la législation, l'avis d'enquête doit faire l'objet d'une double parution dans 2 journaux. Il s'avère que la 2ème, pour des raisons incombant à Médialex est parue avec 1 semaine de décalage (*note du CE : l'impact sur le déroulement de l'enquête étant, au vu de la configuration, négligeable !).*

- Ouest-France : 1ère parution, le vendredi 28 mars 2025
- Le Maine Libre : 1ère parution, le vendredi 28 mars 2025
- Ouest-France : 2ème parution, le jeudi 8 mai 2025
- Le Maine Libre : 2ème parution, le jeudi 8 mai 2025

L'Avis d'enquête a été affiché, bien en vue du public, dans les panneaux prévus à cet effet, des mairies (Alençon, Pacé, Arçonnay, Villeneuve en Perseigne et Chassé)

La CUA a également fait part des modalités de l'enquête dans le journal Orne hebdo du vendredi 11 avril 2025, tout en expliquant les objectifs recherchés

2-3 : Réunions avec le MO et visite des lieux

- le vendredi 14 mars 2025 : réunion au siège de la CUA avec Messieurs Oller et Selles afin de fixer les modalités de l'enquête

- le lundi 7 avril 2025 : visite des lieux avec M. Oller

2-4 : Bilan des personnes reçues et des contributions

- Personnes reçues lors des 6 permanences : 8
- Courriers reçus : 1
- Contributions déposées sur le RD : 3
- Contributions déposées sur les 4 registres papier : 3

2-5 : PV de synthèse et Mémoire en réponse

Le mardi 20 mai 2025, j'ai remis le PV de synthèse à Monsieur Oller. Le 27 mai 2025 le mémoire en réponse m'a été retourné, respectant par là même le délai imposé par les textes. (*l'analyse du mémoire fait l'objet d'un chapître dans mon rapport)*

2-6 : Climat de l'enquête

Elle s'est déroulée dans d'excellentes conditions. Toute personne a pu s'exprimer en toute sérénité. Aucun obstacle a été de nature à perturber l'enquête.

3- Conclusions et Avis motivé

Le dossier présenté est de bonne facture malgré le manque de repère sur les plans.La mise en ligne du dossier sur le registre dématérialisé et la possibilité de le télécharger, les affichages et les publicités dans les journaux, ont contribué à la bonne information du public.

- Après avoir analysé le dossier et avoir visité les lieux
- Avoir reçu les 8 personnes lors des permanences
- Avoir reçu et analysé les observations courriers reçus
- avoir rédigé le proçès-verbal de synthèse et avoir analyser les réponses du pétitionnaire

Sur la forme, j'ai constaté que :

- le dossier mis à disposition du public contient bien toutes les pièces prévues par la législation
- l'enquête s'est déroulée selon les modalités prévues par l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon
- l'Avis d'enquête est paru dans 2 journaux locaux. La 1ère parution dans le délai imparti, la 2ème, du fait du journal, avec 1 semaine de retard (cela n'altérant pas, à mon avis, le déroulement de l'enquête)
- Les 6 permanences que j'ai effectuées se sont passées dans d'excellentes conditions
- la durée de l'enquête a permis à tout à chacun de s'exprimer librement, per écrit, oralement ou par l'intermédiaire du registre dématérialisé
- le proçès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse ont été émis dans les délais légaux

Sur le fond :

- la démarche engagée par le pétitionnaire est une nécéssité absolue quant à la sécurité des personnes et des biens
- le dialogue entre le pétitionnaire et le commissaire enquêteur a toujours été transparent et de bon aloi.

- Bien que ce soit la CUA qui prend en charge entièrement le coût des travaux, on peut déplorer le fait que ces derniers soient soumis essentiellement au bon vouloir des propriétaires, risquant de ce fait, de nuire à l'intérêt général en cas de refus non justifié !
- De même, les zones des travaux étant morcelées, le risque de diminuer l'efficacité de l'objectif recherché, existe.

Pour toutes ces raisons et après avoir évaluer les points positifs et négatifs du projet présenté :

J'émets un AVIS FAVORABLE à la demande de la CUA concernant la Déclaration d'Intérêt Général d'un programme de restauration des cours d'eau sur le territoire de la communauté urbaine d'Alençon

Cet avis est accompagné des recommandations suivantes :

- essayer, dans la mesure du possible, d'éviter le morcellement des zones de travaux
- être incisif auprès des propriétaires récalcitrant à toute forme de travaux en rappelant leur éventuelle responsabilité, en cas de désordre, après, bien entendu, avoir essayé, avec eux de trouver des solutions appropriées. La qualité des relations avec les riverains étant primordiale.

000000

Caen le 2 juin 2025

Bernard Mignot